



Aboriginal Affairs and
Northern Development Canada

Affaires autochtones et
Développement du Nord Canada

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Fonds d'infrastructure pour les Premières Nations

Rapport d'activité (2007-2012)



Canada 

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada par téléphone au 613-996-6886, ou par courriel à l'adresse suivante :
droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

www.aadnc-aandc.gc.ca
1-800-567-9604
ATS seulement 1-866-553-0554

Version français (En ligne)
QS-6291-000-FF-A1
Catalogue: R3-185/2013F-PDF
ISBN : 978-9-780-66271-4

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le *Ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien, 2013*

Cette publication est aussi disponible en anglais (pdf) sous le titre: First Nation Infrastructure Fund, Activity Report 2007-2012

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 3 |
| Vue d'ensemble du programme..... | 4 |
| Financement et portée des projets..... | 5 |
| Bénéficiaires admissibles et sélection des projets..... | 10 |
| Conclusion..... | 12 |
| Annexe A..... | 13 |

INTRODUCTION

Le Fonds d'infrastructure pour les Premières Nations (FIPN) a été annoncé dans le budget de 2007 dans le cadre du Plan d'infrastructure du Canada.

Le 2 octobre 2007 marque le lancement officiel du FIPN. Les fonds affectés au FIPN proviennent de trois sources fédérales existantes, soit le Fonds sur l'infrastructure rurale municipale (FIRM) d'Infrastructure Canada, le Fonds de la taxe sur l'essence (FTE) et le Programme d'immobilisations et d'entretien (PIE). Ces investissements, de l'ordre de 127 M\$ sur cinq ans, visent à rationaliser les projets d'infrastructure dans les réserves au sud du 60^e parallèle.

En juin 2009, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) a obtenu un montant additionnel de 107,6 M\$, portant le montant total de l'enveloppe du FIPN à 234,9 M\$.

Le présent rapport offre un aperçu des activités d'AADNC liées à l'utilisation des fonds du FIPN entre octobre 2007 et mars 2012.

VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME

Contexte

En octobre 2007, à la suite de la présentation du budget fédéral de 2007, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) et Infrastructure Canada (INFC) ont conclu une entente prévoyant des investissements de 127,3 M\$ sur cinq ans pour des projets d'infrastructure dans les réserves (FIPN).

Les fonds affectés au FIPN proviennent de trois sources fédérales existantes, soit le Fonds sur l'infrastructure rurale municipale (FIRM) d'Infrastructure Canada, le Fonds de la taxe sur l'essence (FTE) et le Programme d'immobilisations et d'entretien (PIE) d'AADNC. Les fonds doivent servir à l'examen et à la rationalisation des projets d'infrastructure dans les réserves des Premières Nations au sud du 60^e parallèle.

En juin 2009, AADNC a obtenu un montant additionnel de 107,6 M\$, portant le montant total de l'enveloppe du FIPN à 234,9 M\$; la connectivité a été ajoutée à la liste existante des catégories d'investissement. Le FIPN arrivera à échéance le 31 mars 2013.

Objectifs

Le Fonds d'infrastructure pour les Premières Nations (FIPN), qui bénéficie du soutien d'autres programmes d'infrastructure existants, vise à appuyer les collectivités des Premières Nations au moyen d'un processus de demande d'aide financière.

Le FIPN a été créé pour financer des catégories de projets ne suscitant que peu d'intérêt dans le cadre du Programme d'immobilisations et d'entretien (PIE). En effet, le système national de classement des priorités utilisé dans le cadre du PIE favorise le soutien aux infrastructures ayant des répercussions sur la santé et la sécurité. Par conséquent, les autres projets d'infrastructure importants, comme les routes et les ponts, demeurent souvent sans financement.

Le FIPN a pour but d'améliorer l'environnement et la qualité de vie des collectivités des Premières Nations grâce à l'amélioration et au développement des infrastructures publiques. Pour atteindre les objectifs établis, le FIPN affecte des fonds à cinq catégories de projets touchant différents secteurs, soit l'énergie, les déchets solides, la planification et le développement des compétences, les routes et les ponts et la connectivité. En outre, dans certaines de ces catégories, les revenus autonomes des Premières Nations peuvent s'ajouter aux fonds du FIPN. Le FIPN peut aussi être utilisé pour obtenir des fonds auprès d'autres sources, comme des organismes provinciaux et le secteur privé.

FINANCEMENT ET PORTÉE DES PROJETS

Le Ministère a lancé trois appels de propositions afin d'identifier des projets admissibles à un financement. Les Premières Nations ont présenté des propositions de projets qui ont été examinées par des comités régionaux composés de représentants d'AADNC, des Premières Nations, du secteur municipal, provincial et privé et d'autres organismes fédéraux.

Au total, 1 242 projets ont été proposés à la suite des trois appels de propositions. De ce nombre, 408 ont bénéficié d'une aide financière entre 2007 et 2012. De plus, il est prévu que 26 projets additionnels seront financés en 2012-2013, ce qui porte le total à 434 projets.

Les tableaux et les graphiques ci-dessous illustrent les dépenses de financement effectuées entre 2007 et 2012, par catégorie de projets et par région.

Tableau 1 – Vue d'ensemble des projets au niveau national par catégorie (2007-2012)*

| Catégorie du FIPN | Nombre de projets | Investissements du FIPN (2007-2012) |
|--|-------------------|-------------------------------------|
| Connectivité | 16 | 31 576 345 \$ |
| Systèmes énergétiques | 37 | 9 471 005 \$ |
| Planification et développement des compétences | 143 | 15 398 819 \$ |
| Routes et ponts | 135 | 115 429 471 \$ |
| Gestion des déchets solides | 77 | 19 701 337 \$ |
| TOTAL | 408 | 191 576 977 \$ |

* Les données de 2012-2013 ne sont pas incluses.

La carte [Connectivité pour les communautés autochtones et nordiques au Canada](#) disponible sur le site Web d'AADNC illustre les résultats des investissements actuels dans le secteur de la connectivité permettant ainsi aux intéressés de voir d'un coup d'œil les collectivités desservies. Grâce au FIPN, AADNC a pu aider financièrement les Premières Nations à se raccorder aux réseaux régionaux à large bande à proximité ou à mettre sur

ped des projets d'accès au service à large bande en zone rurale au niveau régional, ou les deux. Dans de nombreux cas, grâce à ces réalisations, les collectivités ont maintenant un meilleur accès à l'information et à la technologie à large bande.

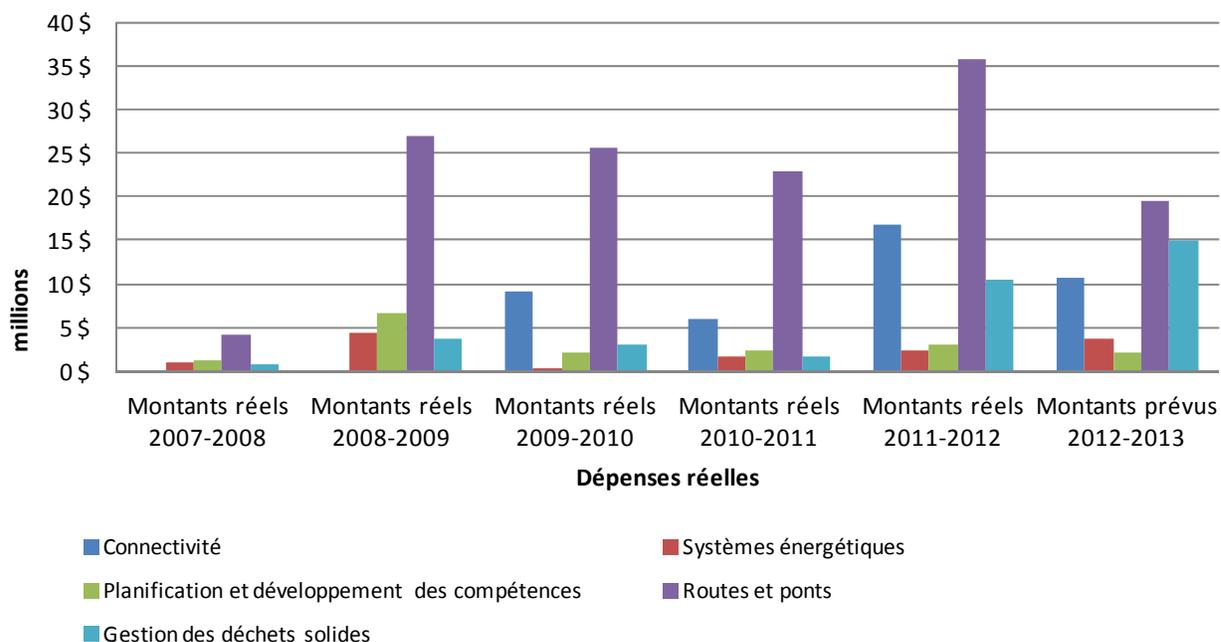
La connectivité est un bon exemple de secteur où les fonds du FIPN ont contribué à la mobilisation d'investissements importants auprès d'autres sources. Entre 2009 et 2012, AADNC a affecté plus de 31,5 M\$ à des projets axés sur la connectivité. Toutefois, en raison des coûts élevés associés à ces projets, AADNC doit établir des partenariats avec d'autres ministères fédéraux, comme Industrie Canada, avec les gouvernements provinciaux et l'industrie privée. Les projets de connectivité n'ont pas tous entraîné la mobilisation de fonds. Des exemples de projets d'AADNC marqués du sceau de la réussite sont présentés dans le tableau ci-dessous. À la suite d'un investissement de 25 M\$, AADNC a pu obtenir quelque 149 M\$ auprès de partenaires.

Tableau 2 – Exemples de fonds mobilisés pour des projets de connectivité (2009-2012)

| Province | Projet | Fonds du FIPN | Partenaire(s) | Fonds mobilisés |
|----------------------|--|-----------------|---|---------------------------------------|
| Québec | Conseil en Éducation des Premières Nations – Installation du service par fibres optiques dans les collectivités des PN mal desservies restantes | 1,8 M\$ | Santé Canada | 3,8 M\$ |
| Ontario | Nation nishnawbe-aski – Réalisation d'un projet de fibres optiques dans le Nord de l'Ontario pour connecter 26 Premières Nations | 5,8 M\$ | Santé Canada Industrie Canada Prov. de l'Ontario Bell Aliant | 3 M\$ 14 M\$ 32 M\$ 26,5 M\$ |
| Saskatchewan | Sasktel – Donner à 26 collectivités des Premières Nations un accès au service de téléphonie cellulaire et à Internet haute vitesse | 8,8 M\$ | Sasktel | 8,7 M\$ |
| Colombie-Britannique | ANTCO – Fournir, au minimum, le service large bande pour le grand public ou le service large bande industriel autant que nécessaire, ou les deux, à 80 collectivités des Premières Nations | 4,9 M\$ | Santé Canada Prov. de la C.-B. | 18,3 M\$ 23 M\$ |
| Divers | 14 divers projets de connectivité à petite échelle | 3,9 M\$ | Divers | 19,7 M\$ |
| TOTAL | | 25,2 M\$ | | 149 M\$ |

Ces données ne représentent pas les dépenses réelles.

Répartition des fonds du FIPN par catégorie de projets 2007-2012



Le FIPN a financé 135 projets dans la catégorie « Routes et ponts », pour un total de 115 429 471 \$, ce qui en fait la catégorie ayant suscité les investissements les plus importants dans le cadre du FIPN entre 2007 et 2012. La catégorie « Connectivité » a été créée en 2009 seulement. Par conséquent, aucune dépense ne figure pour cette catégorie avant l'exercice 2009-2010.

Tableau 3 – Financement régional de 2007 à 2012

| Région | Investissements du FIPN (2007-2012) |
|----------------------|--|
| Atlantique | 7 686 442 \$ |
| Québec | 23 275 208 \$ |
| Ontario | 36 395 597 \$ |
| Manitoba | 39 163 082 \$ |
| Saskatchewan | 35 037 600 \$ |
| Alberta | 23 469 596 \$ |
| Colombie-Britannique | 26 549 452 \$ |
| TOTAL | 191 576 977 \$ |

Les fonds du FIPN ont été répartis entre les sept régions d'AADNC (au sud du 60^e parallèle) suivant un système de pondération par habitant tenant compte de la taille de la population et de l'éloignement¹ des collectivités des Premières Nations.

¹ Deux éléments ont été pris en compte dans les calculs sur l'éloignement : a) un indice de zone applicable à l'éloignement et à l'isolement du lieu occupé par la collectivité; b) un indice de centre urbain applicable au coût des biens et services locaux par rapport à ceux dans les grands centres urbains du Canada.

Tableau 4 – Répartition des projets par région et par catégorie

| Région | Connectivité | Systèmes énergétiques | Planification et développement des compétences | Routes et ponts | Gestion des déchets solides |
|----------------------|--------------|-----------------------|--|-----------------|-----------------------------|
| Atlantique | 2 | 0 | 5 | 8 | 0 |
| Québec | 4 | 2 | 1 | 18 | 17 |
| Ontario | 4 | 14 | 18 | 33 | 15 |
| Manitoba | 1 | 2 | 10 | 31 | 9 |
| Saskatchewan | 3 | 1 | 0 | 13 | 14 |
| Alberta | 1 | 4 | 17 | 14 | 6 |
| Colombie-Britannique | 1 | 14 | 92 | 18 | 16 |
| Total | 16 | 37 | 143 | 135 | 77 |

Dans la région de l'Atlantique, au Québec, en Ontario et au Manitoba, la majeure partie des projets approuvés appartenait à la catégorie « Routes et ponts », alors qu'en Colombie-Britannique, la plupart des projets entraient dans la catégorie « Planification et développement des compétences ».

Tableau 5 – Fonds alloués par région et par exercice

| Allocations de fonds par région et par exercice | | | | | | |
|--|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Région | 2007-2008 | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | 2011-2012 | Total |
| Atlantique | 147 000 \$ | 4 154 952 \$ | 0 \$ | 914 115 \$ | 2 470 375 \$ | 7 686 442 \$ |
| Québec | 1 806 206 \$ | 4 794 038 \$ | 1 451 724 \$ | 2 554 206 \$ | 12 669 034 \$ | 23 275 208 \$ |
| Ontario | 986 307 \$ | 11 252 624 \$ | 6 527 605 \$ | 3 519 164 \$ | 14 109 897 \$ | 36 395 597 \$ |
| Manitoba | 2 237 875 \$ | 5 328 296 \$ | 10 309 411 \$ | 10 136 031 \$ | 11 151 469 \$ | 39 163 082 \$ |
| Saskatchewan | 0 \$ | 4 389 800 \$ | 14 112 500 \$ | 8 847 900 \$ | 7 687 400 \$ | 35 037 600 \$ |
| Alberta | 490 689 \$ | 3 118 771 \$ | 5 174 580 \$ | 5 104 014 \$ | 9 581 542 \$ | 23 469 596 \$ |
| Colombie-Britannique | 1 474 523 \$ | 8 559 823 \$ | 2 605 360 \$ | 3 318 585 \$ | 10 591 161 \$ | 26 549 452 \$ |
| TOTAL | 7 142 600 \$ | 41 598 304 \$ | 40 181 180 \$ | 34 394 015 \$ | 68 260 878 \$ | 191 576 977 \$ |

Il est important de noter que des retards imprévus et des dépassements de coûts demeurent possibles dans le cadre des projets d'infrastructure. Les retards imprévus ou les dépassements de coûts qui se sont produits jusqu'ici dans le cadre de projets du FIPN ont été réglés par un réaménagement des fonds du FIPN d'une année à l'autre ou bien au moyen de fonds provenant du Programme d'immobilisations et d'entretien d' Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.

BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES ET SÉLECTION DES PROJETS

Sont admissibles au FIPN :

- un gouvernement d'une Première Nation, dont un conseil de bande ou un conseil tribal ou son agent (y compris une société lui appartenant à part entière), à la condition que la Première Nation ait signifié, au moyen d'une résolution du conseil de bande ou du conseil tribal, ou toute autre documentation provenant de la Première Nation autonome, qu'elle appuie le projet et le représentant légalement désigné pour agir à titre de demandeur;
- les collectivités innues, lorsque le demandeur habite dans une réserve ou sur une terre de la Couronne dans les provinces.

Les demandeurs ayant fait une demande de financement de projet dans le cadre du FIPN ont fait l'objet d'une évaluation tenant compte de la façon dont leur demande répondait aux objectifs fixés pour la catégorie de projets applicable. Les projets proposés devaient satisfaire à tous les critères de présélection obligatoires pour être admissibles au financement. Les projets se conformant aux critères de présélection obligatoires ont ensuite été évalués en regard des critères de sélection applicables à la catégorie de projets retenue, compte tenu des besoins et des priorités au niveau local².

Critères de présélection obligatoires

Chacun des projets devait être appuyé au moyen d'une résolution du conseil de bande (RCD) ou du conseil tribal (RCT), ou toute autre documentation provenant d'une Première Nation autonome; être conforme à une stratégie solide ou à un plan communautaire, ou les deux, pour sa catégorie respective et être conforme aux objectifs du Canada relativement à la croissance durable, à la concurrence et aux changements climatiques; être conforme à toutes les obligations et normes réglementaires fédérales et provinciales, selon le cas; respecter les principes d'une saine budgétisation (établi en fonction de besoins bien documentés, être rentable, être conforme à une méthode du coût complet et du partage des coûts, des frais de consultation et des salaires raisonnables et justifiables, etc.); et les résultats du projet (réalisations attendues) devaient être mesurables et réalisables.

Les critères de sélection ont été utilisés pour évaluer chaque demande de projet compte tenu des catégories admissibles du FIPN, donnant lieu à la recommandation ou à l'approbation, ou les deux, des projets d'infrastructure à petite et à grande échelle. La priorité a été accordée aux projets ayant des répercussions au niveau régional du fait qu'ils profitaient à plus d'une collectivité des Premières Nations³.

Appels de propositions

Le premier appel de propositions de projets a eu lieu en décembre 2007 et le deuxième, en janvier 2008. Après ces deux appels, 94,31M\$ sur les 127,3 M\$ disponibles pour des projets dans le cadre du FIPN avaient été engagés. À la suite des deux premiers appels de propositions, la valeur des projets proposés admissibles mais non financés s'élevait à 178 M\$.

En 2009, un montant additionnel de 107,6 M\$ a été accordé au FIPN, faisant ainsi passer l'enveloppe totale du FIPN à 234,9 M\$.

² Voir les caractéristiques des catégories à l'annexe A.

³ Y compris le partage des coûts ou une contribution, ou les deux, de la part de la collectivité des Premières Nations, compte tenu des priorités régionales respectives; la possibilité d'un partenariat avec les collectivités voisines ayant été démontrée.

En octobre 2010, un troisième appel de propositions a été lancé, et 551 projets ont alors été proposés. Le financement de 179 de ces projets a été approuvé et le reste des fonds du FIPN y a été consacré. À la suite du troisième appel de propositions, la valeur des projets proposés admissibles mais non financés était de 689 M\$.

CONCLUSION

En date du 31 mars 2012, 304 projets financés par le FIPN étaient complétés ou avaient reçu leur part des fonds du FIPN. On prévoit que 434 projets seront complétés d'ici le 31 mars 2013. Les activités et les points saillants des projets de l'année financière 2012-2013 figureront dans le rapport final au cours de l'exercice financier 2013-2014.

Le FIPN a permis d'aider de nombreuses Premières Nations à concrétiser des projets d'infrastructure grandement nécessaires qu'il aurait été impossible de réaliser autrement. Le fonds a contribué à la création de partenariats et a permis aux collectivités de travailler ensemble à l'atteinte d'objectifs communs. Un nombre important de projets admissibles n'ont pas été financés en raison du grand nombre de propositions reçues et des fonds disponibles limités.

En date du 31 mars 2013, le FIPN aura utilisé tous les fonds actuellement disponibles dans le Fonds Chantiers Canada (FCC) et le Fonds de la taxe sur l'essence (FTE). En décembre 2011, le gouvernement du Canada a adopté des dispositions législatives pour faire du FTE une source permanente de fonds d'infrastructure fédéraux à la disposition des municipalités canadiennes et des Premières Nations. Il est prévu que les fonds du FTE seront renouvelés dès 2014-2015. Les détails sur le montant à la disposition des Premières Nations et les catégories de dépenses admissibles ne sont pas établis.

ANNEXE A

CRITÈRES DE SÉLECTION PAR CATÉGORIE DE PROJETS (2007-2008 À 2011-2012)

Catégorie 1 : Planification et développement des compétences

Objectif

Cette catégorie a pour objectif de soutenir les investissements dans les projets de planification communautaire et le développement des compétences qui favoriseront le développement durable à long terme des collectivités des Premières Nations.

Sous-catégories

Pour faire partie de cette catégorie, un projet doit être directement lié à l'une des sous-catégories suivantes :

- a. planification communautaire globale;
- b. planification des immobilisations et de l'infrastructure;
- c. formation et sensibilisation liées à l'appui des infrastructures communautaires.

Critères de sélection

Le projet sera classé en fonction de la façon dont il :

- définit et précise les lacunes en matière de capacité et cerne la façon dont ces lacunes sont logiquement reliées;
- décrit clairement les liens avec d'autres initiatives liées à la planification communautaire ou à la planification des immobilisations et de l'infrastructure, au renforcement des capacités, et identifie les partenariats potentiels ou existants;
- explique comment on favorisera la sensibilisation, l'engagement, la participation, la consultation et la communication au sein d'une collectivité des Premières Nations;
- propose des activités bien planifiées et bien définies et ordonnancées de façon logique, conformément à un calendrier réaliste;
- tient compte des risques à court et à long terme et des incidences de la construction et de l'utilisation de l'infrastructure relativement à l'environnement et atténue ces risques;
- fait intervenir les meilleures technologies, pratiques et approches possibles, notamment le recours aux technologies ou aux processus novateurs;
- obtient d'autres sources de financement de la bande, du secteur public et (ou) du secteur privé;
- fait état de partenariats dans le cadre du projet avec les municipalités avoisinantes et les autorités provinciales;
- répond à un besoin urgent sur le plan de la santé ou de la sécurité;

- réduit ou élimine les conséquences possibles ou les risques éventuels associés aux catastrophes.

Autres critères relatifs à la soumission de propositions de planification communautaire globale :

- fournit un engagement à long terme à la planification et (ou) au renforcement des capacités et précise la façon dont la capacité atteinte au moyen du projet pourra être conservée une fois acquise;
- adopte une approche complète à la planification, y compris sur le plan social, économique, environnemental/de la terre, culturel et de la gouvernance d'une collectivité;
- donne des détails sur la façon dont le processus de planification et la participation communautaire seront appuyés sur le plan administratif, et identifie les rôles et les responsabilités des personnes et (ou) des équipes ou comités.

Catégorie 2 : Gestion des déchets solides

Objectif

Les projets de cette catégorie ont pour objectif de construire, de rénover ou d'améliorer les infrastructures permettant une meilleure gestion des déchets solides, d'augmenter la récupération et l'utilisation des matières recyclées et organiques, de réduire le tonnage de déchets solides envoyés dans les sites d'enfouissement par personne, de réduire les incidences environnementales et d'améliorer la récupération d'énergie.

Sous-catégories

Pour faire partie de cette catégorie, un projet doit être directement lié à l'une des sous-catégories suivantes :

- a. sites d'enfouissement pour déchets solides;
- b. réacheminement des déchets – installations de récupération des matières (stations de transfert);
- c. gestion des matières organiques;
- d. centres de récupération;
- e. traitement thermique;
- f. récupération des gaz d'enfouissement.

Critères de sélection

Le projet sera classé en fonction de la façon dont il :

- règle les effets des méthodes actuelles de gestion des déchets solides sur l'environnement et réduit ces effets et leur empreinte sur l'environnement, y compris la réduction des déchets envoyés dans les sites d'enfouissement par personne et (ou) un pourcentage plus important du tonnage de déchets solides par personne envoyés au recyclage ou au compostage;
- présente une gestion des ressources en boucle (énergie générée à partir de déchets solides, de déchets réutilisés, de recyclage et de sources d'énergie passives);
- propose des activités bien planifiées et définies, et ordonnancées de façon logique, conformément à un calendrier réaliste;
- tient compte des risques à court et à long terme et des incidences de la construction et de l'utilisation de l'infrastructure relativement à l'environnement et atténue ces risques;
- fait intervenir les meilleures technologies, pratiques et approches possibles, notamment le recours aux technologies ou aux processus novateurs;
- obtient d'autres sources de financement de la bande, du secteur public et (ou) du secteur privé;
- fait état de partenariats dans le cadre du projet avec les municipalités avoisinantes et les autorités provinciales;
- dans la mesure où l'infrastructure résultant du projet servira à des fins commerciales, le plan d'activités doit prévoir le recouvrement intégral des coûts; si le recouvrement intégral n'est pas possible, le plan d'activités doit présenter des solutions de rechange à mettre en place pour assurer le recouvrement;
- répond à un besoin urgent sur le plan de la santé ou de la sécurité;
- réduit ou élimine les éventuelles conséquences ou risques associés aux catastrophes.

Catégorie 3 : Routes et ponts

Objectif

Les projets de cette catégorie ont pour objectif de construire, de rénover ou d'améliorer les routes et les ponts locaux, ce qui permettra d'accroître la sécurité, de promouvoir le tourisme et le commerce et de favoriser le développement économique et social des zones locales.

Sous-catégories

Pour faire partie de cette catégorie, un projet doit être directement lié à l'une des sous-catégories suivantes :

- a. routes locales, réseaux de routes de dégagement et ponts à l'intérieur des limites municipales;
- b. projets de route et de pont qui se trouvent à l'extérieur des limites municipales mais qui offrent l'accès aux collectivités locales; pour cette sous-catégorie, le demandeur doit démontrer qu'il a la capacité d'établir un partenariat avec une administration provinciale ou municipale où la route ou le pont est situé.

Critères de sélection

Le projet sera classé en fonction de la façon dont il :

- tient compte de l'impact que les investissements dans les routes auront sur les infrastructures routières locales et avoisinantes, le transport et la sécurité et la protection du public, établit et améliore des stratégies d'atténuation;
- améliore l'accès aux possibilités d'affaires, d'emploi et d'éducation pour les résidents locaux;
- propose des activités bien planifiées et définies et ordonnancées de façon logique, conformément à un calendrier réaliste;
- tient compte des risques à court et à long terme et des incidences de la construction et de l'utilisation de l'infrastructure relativement à l'environnement et atténue ces risques;
- fait intervenir les meilleures technologies, pratiques et approches possibles, notamment le recours aux technologies ou aux processus novateurs;
- obtient d'autres sources de financement de la bande, du secteur public et (ou) du secteur privé;
- fait état de partenariats dans le cadre du projet avec les municipalités avoisinantes et les autorités provinciales;
- répond à un besoin urgent sur le plan de la santé ou de la sécurité; réduit ou élimine les éventuelles conséquences ou risques associés aux catastrophes.

Catégorie 4 : Systèmes énergétiques

Objectif

Les projets de cette catégorie ont pour objectif de construire, de rénover ou d'améliorer l'infrastructure appartenant aux bandes locales qui optimise l'utilisation des sources d'énergie (p. ex., dans les bâtiments et d'autres installations) et réduit les émissions de GES et les contaminants de l'air provenant de sources locales.

Sous-catégories

Pour faire partie de cette catégorie, un projet doit être directement lié à l'une des sous-catégories suivantes :

- a. raccordement des collectivités des Premières Nations au réseau électrique provincial ou à un autre réseau;
- b. réhabilitation des bâtiments appartenant aux bandes locales;
- c. systèmes énergétiques, tels que l'énergie renouvelable, la production combinée de chaleur et d'électricité, la cogénération et les systèmes énergétiques de quartier;
- d. éclairage des rues.

Critères de sélection

Le projet sera classé en fonction de la façon dont il :

- réduit la pollution de l'air et (ou) les GES en tenant compte davantage des projets qui permettent plus de réductions et du rapport coût-efficacité des réductions pour chaque dollar investi par le gouvernement fédéral et par personne;
- dans les cas de cogénération et de systèmes énergétiques de quartier :
 - permet de remplacer des sources d'énergie productrices de grandes quantités de GES;
 - présente une source d'énergie à coûts concurrentiels;
- quand des bâtiments sont en cause :
 - tient compte de l'utilisation des systèmes de chauffage et de refroidissement utilisant des sources renouvelables, comme les pompes géothermiques, les appareils de combustion à biomasse à haut rendement/à faible taux d'émission, la technologie Solarwall et des installations solaires d'alimentation en eau chaude;
 - accroît le confort des occupants du bâtiment;
- réduit les activités de la collectivité et le fardeau de l'entretien associés à l'infrastructure;
- jouit de l'appui d'un plan municipal relatif aux changements climatiques;
- accroît l'efficacité énergétique ainsi que la diversité et la sécurité en matière d'énergie et tient compte de l'utilisation d'autres sources d'électricité, de chauffage et de refroidissement;
- propose des activités bien planifiées et définies et ordonnancées de façon logique, conformément à un calendrier réaliste;
- fait intervenir les meilleures technologies, pratiques et approches possibles, notamment le recours aux technologies ou aux processus novateurs;
- obtient d'autres sources de financement de la bande, du secteur public et (ou) du secteur privé;
- fait état de partenariats dans le cadre du projet avec les municipalités avoisinantes et les autorités provinciales;
- répond à un besoin urgent sur le plan de la santé ou de la sécurité:

- réduit ou élimine les conséquences possibles ou les risques éventuels associés aux catastrophes.

Catégorie 5 : Partenariats pour les infrastructures de connectivité communautaire

Objectif

Les projets de cette catégorie ont pour objectif d'aider les collectivités de Premières Nations qui sont sous-connectées à accéder à des réseaux régionaux à large bande et (ou) à des projets régionaux de télécommunications visant à étendre la large bande dans les zones rurales, afin d'améliorer l'accès des collectivités aux technologies de l'information et à large bande.

Sous-catégories

Pour faire partie de cette catégorie, le projet doit être lié directement à l'une des sous-catégories d'infrastructure suivantes :

- a. les réseaux de dorsales à haute vitesse (transport);
- b. les points de présence (PDP) à large bande;
- c. les réseaux d'accès local;
- d. l'équipement satellitaire communautaire.

Critères de sélection

Le projet sera classé en fonction de la façon dont il :

- porte sur un grand regroupement régional de collectivités nettement sous desservies (en matière de connectivité), établit des partenariats et mobilise d'autres entités fédérales régionales, le gouvernement provincial, des collectivités voisines, des entreprises du secteur privé, et obtient un financement de la part des bandes ou des investissements dans la connectivité;
- fait la preuve de sa viabilité financière et opérationnelle à long terme;
- fait la preuve qu'il a l'appui et l'engagement des collectivités;
- favorise la production de revenus publics et privés dans les collectivités;
- permet de surveiller et de contrôler à distance l'infrastructure électronique;
- mobilise à l'échelle locale des intervenants fédéraux et provinciaux du milieu de l'éducation, de la santé, de l'infrastructure et du développement économique pour la prestation de services et de programmes en ligne;
- anticipe les besoins en matière de soutien technologique aux collectivités locales, et y répond;
- utilise la technologie la meilleure, la plus pertinente et la plus rentable qui est disponible;
- répond à des besoins urgents en matière de santé et de sécurité;

- soutient la planification d'urgence dans les collectivités;
- démontre qu'il est compatible avec les stratégies et les initiatives actuelles des gouvernements et de l'industrie;
- crée des occasions directes et indirectes de développement économique au sein des Premières Nations.

Remarque – Pour faciliter la préparation et l'élaboration de partenariats, un gouvernement provincial (faisant la preuve de l'appui de la direction de Premières Nations régionales) peut demander la tenue d'une étude régionale exhaustive sur la connectivité et les partenariats.